

**Procès-verbal de la réunion du conseil de l'École doctorale du  
11 octobre 2022, en formation plénière**

**Présents :** Franck Barbier, Marlène Bonastre, Hélène Boucard, Marguerite Canedo, Karine Corre, Victoire Dellamaggiore, Laurent Desessard, Marc Douet, Alexandre Dupont-Boisseau, Hendrik Eijsberg, Éric Gojosso, Philippe Lagrange, Lola Magre, Coralie Riss, Didier Veillon

**Excusés :** Lucien Auneau, Samy Benzina, François Brenet, Antoine Claeys, Johan Gacon, Eddy Lamazerolles, Florentine Lantoine, Céline Lageot, Marie-Eugénie Laporte-Legeais, Mathilde Lastere, Laurence Leturmy, Romain Ollard, Agnès Pimbert, Lisa Pinamonti, Pascal Plas, Frédéric Rideau, Zélé Soro, Delphine Vandeville

---

Le conseil de l'École doctorale s'est réuni en formation plénière en salle Waline le 11 octobre 2022 à 14:00, sous la présidence de Madame Marguerite Canedo.

---

## **I/ Informations générales**

Madame Marguerite Canedo ouvre la séance en présentant les informations générales.

### **Accueil des nouveaux membres :**

Le conseil comporte trois nouveaux membres extérieurs, dont les noms ont été approuvés lors du dernier conseil de l'École doctorale (ED) avant la pause estivale :

**Delphine Vandeville**, directrice de l'École des avocats. Elle prie de bien vouloir excuser son absence due à la session des oraux du CAPA, qui se tient toute la semaine ;

**Pascal Plas**, directeur des Presses Universitaires de Limoges (PULIM), retenu à Limoges pour un colloque ;

**Marlène Bonastre**, Vice-procureure près le TGI de Toulon, en détachement auprès de l'ENM afin d'exercer les fonctions de coordinatrice régionale de formation au siège de la Cour d'appel de Poitiers.

La directrice de l'École doctorale leur souhaite la bienvenue.

Concernant le service administratif de l'École doctorale, est à signaler le départ de Madame Chloé Thomas et son remplacement, depuis le 1<sup>er</sup> septembre, par Madame Coralie Riss, qui était l'année dernière assistante de direction auprès de la présidente, le directeur général des services, le directeur de cabinet ainsi que les autres vice-présidents.

### **Comptes-rendus de réunions**

**Compte-rendu de la réunion du Collège Doctoral du 1<sup>er</sup> juillet 2022**



Monsieur Thomas Rogaume, vice-président délégué à la recherche, innovation et partenariats économiques est intervenu sur le thème de l'entrepreneuriat étudiant avec notamment la volonté de sensibiliser les doctorants à ce dispositif.

Est ainsi prévue dans un 1<sup>er</sup> temps une présentation du dispositif à l'occasion de la Journée de rentrée des doctorants (niveau collège), et envisagée dans un deuxième temps une présentation plus approfondie à l'occasion des journées introductives à la thèse en janvier.

Il pourrait par ailleurs y avoir des formations spécifiques développées au sein de chaque ED.

Chaque directeur d'ED pourra apprécier le volume d'équivalences à accorder aux doctorants entrés dans le dispositif.

Il a également été question de l'engagement étudiant, avec, là encore, la volonté de valoriser celui-ci y compris au niveau du doctorat. Le SAFIRE (Service d'accompagnement à la formation, l'insertion, la réussite et l'entrepreneuriat) pourrait proposer une demi-journée de formation pour ces doctorants afin de leur apprendre à identifier les compétences acquises dans le cadre de cet engagement. Ceux-ci pourraient avoir une compensation en heures de formation doctorale, comme cela se fait déjà dans certaines ED en France.

Des équivalences sont déjà données à Poitiers dans diverses ED mais de manière disparate. L'idée serait de mettre en place une formule uniforme au niveau de l'ensemble des ED de Poitiers et de concevoir une grille applicable au niveau du collège.

Il a enfin été question du projet du Collège Doctoral, dont la mise en œuvre est toutefois suspendue au budget disponible. Le collège souhaite en effet prendre en charge un certain nombre de formations doctorales et en priorité les formations obligatoires au titre de l'arrêté du 25 mai de 2016 (formation à l'encadrement doctoral, formation éthique de la recherche et intégrité scientifique), les formations à l'enseignement et les formations thématiques des ED.

### **Compte-rendu de la réunion du Collège Doctoral du 26 septembre 2022 (visio) :**

Cette réunion était principalement destinée à arrêter une position commune aux différentes ED relativement aux actions de médiation que l'UP souhaite promouvoir et valoriser. L'UP avait fourni un tableau mentionnant plusieurs actions de médiation susceptibles de donner lieu à des équivalences en termes d'heures de formation doctorale et proposant des formations en la matière. Cela avait suscité des réactions de la part des directeurs d'ED, certaines de ces actions ne paraissant pas devoir être prises en compte et certaines formations paraissant un peu étonnantes.

En définitive, il a été convenu que la participation à des événements de médiation scientifique n'est pas une obligation pour les doctorants et que les directeurs de thèse sont libres de les valoriser en attribuant des équivalences.

Madame Hélène Boucard pose la question de la valorisation de la participation des doctorants à la Nuit du Droit. Monsieur Hendrik Eijsberg répond que c'est tout à fait possible : de nombreuses activités de médiation scientifique sont validées. Toutefois, il convient de se poser deux questions : est-ce qu'il s'agit d'actions qui appartiennent légitimement à l'activité de recherche et n'ont donc pas vocation à être valorisées "en plus" ? Est-ce qu'il s'agit d'événements courts qui ne représentent pas un temps de travail suffisant pour justifier une valorisation ? Ces questions appartiennent à l'appréciation de l'école doctorale.



**École doctorale  
Pierre Couvrat**  
Université de Poitiers

Madame Marguerite Canedo propose que les doctorants concernés déposent une demande d'équivalence auprès de l'École doctorale qui appréciera chaque situation individuellement.

Le professeur Eric Gojoso a également fait un point sur le budget pour 2023 : 210000 euros accordés au collège par l'UP, avec la répartition suivante :

-116440 pour le collège

-93560 pour les ED, auquel s'ajoutera vraisemblablement un reversement pour financer les formations thématiques.

Monsieur Eric Gojoso a également précisé que le rapport d'établissement établi par l'HCERES a pointé quelques faiblesses et notamment le fait que la formation doctorale est peu portée politiquement au niveau de l'UP ; et le manque d'harmonisation des bonnes pratiques entre ED. Seul ce second aspect a été retenu par la présidence et a conforté l'UP dans sa volonté d'harmoniser les règlements intérieurs du collège et des ED.

S'agissant de ces derniers, la nomination des directeurs de labos au sein du conseil d'ED poserait problème.

L'établissement souhaite également investir les directeurs d'ED "de manière régulière", ce qui impliquerait la nécessité de procéder à nouveau à la nomination de ces derniers.

#### **Compte-rendu de la réunion des directeurs d'ED avec Yves Gervais, le DAJ et le responsable de la direction de la recherche et de l'innovation (Khaled Hirech), 6 octobre 2022 :**

Cette réunion était destinée à la mise à jour des conventions de formation et de la charte des thèses (pour tenir compte tout à la fois de la disparition de la COMUE et de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 sur le doctorat).

A la fin de la réunion, un point rapide a été fait sur les règlements intérieurs.

La DAJA, sur le modèle de ce qui s'est fait pour les unités de recherche, est en train d'élaborer un règlement général comportant les grandes règles applicables à toutes les ED. Les ED conserveront ensuite une marge de liberté pour élaborer leur propre règlement intérieur.

#### **Réforme de l'arrêté du 25 mai 2016 :**

L'arrêté relatif à la réforme du doctorat est finalement intervenu durant l'été : il s'agit de l'arrêté du 26 août 2022.

La plupart des dispositions sont entrées en vigueur dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les autres (celle relative à la charte du doctorat, celle relative aux comités de suivi individuel et celle relative au serment) doivent donner lieu à avis et délibérations des instances compétentes mais en tout état de cause entreront en vigueur au plus tard le 31 décembre 2022.

Une circulaire du 28 septembre 2022 de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle a été adressée aux établissements pour insister plus particulièrement sur les nouveaux aspects à intégrer.

Pour l'instant, nous n'avons reçu aucun cadrage particulier de l'UP.

En substance, et pour l'essentiel :

**-volonté accrue d'insister sur l'intégrité scientifique**, en introduisant un paragraphe à ce sujet dans la Charte des thèses, à faire signer par les doctorants au cours de cette année universitaire.

Nous avons mis la dernière main à ce travail d'actualisation de la Charte des thèses lors de la réunion du 6 octobre déjà évoquée ;

-la **prestation de serment** va dans le même sens. Le texte, après quelques changements, a été définitivement arrêté : *“En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats.”*

En l'absence de prise de position de l'établissement sur la date de mise en application de cette disposition, qui fait partie de celles qui n'entrent pas automatiquement en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre, et comme y avait invité le webinaire organisé avant l'été par la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce dispositif a été mis en œuvre à l'ED dès la rentrée, et les premières prestations de serment ont pu avoir lieu. Concrètement, le texte est mis à disposition du docteur le jour de la soutenance et une mention à ce sujet figure sur le PV de soutenance. Le refus de prêter serment est sans conséquence et ne remet évidemment pas en cause la décision du jury de soutenance.

-les **CSI** deviennent obligatoires dès la fin de la première année de thèse pour tous les doctorants. Il conviendra donc de prévoir des auditions supplémentaires. Ensuite, l'arrêté apporte des précisions quant à leur composition, dont nous pouvons considérer, une interprétation souple ayant été conseillée, qu'elle correspond déjà à notre pratique : un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse, un membre non spécialiste, un membre extérieur “dans la mesure du possible”. Le doctorant doit être consulté sur la composition de son CSI. Celle-ci devrait rester identique tout au long du doctorat mais là encore uniquement “dans la mesure du possible”. Le rôle du CSI ne change pas fondamentalement mais il est précisé qu'il joue un rôle de prévention des conflits, discriminations et harcèlements. En revanche, le déroulement de l'audition du candidat est soumis à une exigence supplémentaire puisque celui-ci doit se faire en 3 étapes :

présentation de l'avancement des travaux et discussions en présence du doctorant et du directeur de thèse.

entretien avec le doctorant sans le directeur de thèse ;

entretien avec le directeur de thèse sans le doctorant.

C'est sans doute là le point le plus difficile à mettre en place. Outre que cela va certainement rallonger la durée des auditions (30 minutes) et donc le nombre de jours qui leur sont consacrés le directeur de thèse doit être entendu ce jour-là, ce qui risque d'engendrer des problèmes de calendrier extrêmement délicats...

-**devenir des docteurs** : le code de l'éducation précise que le président de l'université doit présenter un rapport annuel au conseil d'administration sur le devenir des docteurs ayant soutenu dans les 5 années précédentes. L'arrêté de 2022 prévoit que les ED doivent participer à l'élaboration de ce rapport, comme elles doivent déjà participer aux autres enquêtes (à 1an et 3ans après la soutenance). Reste que les outils et les moyens pour mener à bien une telle enquête manquent cruellement.



Madame Hélène Boucard suggère de ne pas hésiter à solliciter les laboratoires et indique qu'elle a elle-même été en mesure de trouver les informations relatives à tous les docteurs de l'ERDP via LinkedIn.

-il est désormais possible de préparer une thèse auprès d'un EPIC ayant des missions de recherche, d'une entreprise privée, d'une fondation de recherche privée, d'un établissement privé de formation ou de recherche. Lors du webinaire, il a été précisé que des garde-fous doivent être prévus par les ED pour éviter un abaissement de la qualité de la thèse. En théorie, il y aurait déjà des garanties : la direction par un enseignant-chercheur, la collaboration avec une unité de recherche (mais le texte n'en évoque pas l'obligation), l'obligation de formation doctorale. En tout état de cause, le directeur d'ED peut s'opposer au projet.

### Séminaire inter-doctoral Poitiers-Roma III :

Il a enfin été possible, cette année, de renouer avec ce rendez-vous annuel, en marge des Journées d'études Jean-Beauchard/Paolo Vecchi Poitiers Roma III. La 3<sup>ème</sup> édition de ce séminaire avait en effet dû être reportée à deux reprises en raison de la situation sanitaire. Elle s'est tenue le 29 septembre dernier. Ont été accueillis 4 doctorants romains accompagnés de du directeur de l'École doctorale partenaire, Paolo Alvazzi del Frate. 4 doctorants poitevins ont également participé à ce séminaire.

Rendez-vous a d'ores et déjà été pris pour la prochaine édition qui se tiendra fin septembre 2023 à Rome. Sera reprise la tradition d'une thématique commune sur laquelle travaillerons tous les doctorants quelles que soient leurs spécialités respectives. Monsieur Paolo Alvazzi a suggéré à cet égard de retenir le thème de **La citoyenneté**.

Madame Hélène Boucard et Monsieur Laurent Desessard font remarquer que les privatistes et les pénalistes ne pourront pas facilement s'insérer dans cette thématique, ce qui est d'autant plus gênant que ce séminaire a lieu en marge des Journées Jean-Beauchard-Paolo Vecchi, organisées par les privatistes...

Reste une crainte relativement au financement du séminaire. La directrice de l'École doctorale envisage de déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à projet GSI.

Le professeur Gojoso rappelle qu'il sera également possible de compter sur les crédits du collège au titre des formations thématiques.

Monsieur Philippe Lagrange fait remarquer que le Juriscope pourrait aussi apporter un financement dès lors qu'il s'agit de recherche.

Comme par le passé, il est prévu de publier les travaux de ces séminaires.

Plus précisément, la publication des deux premières éditions va avoir lieu prochainement du côté français, sachant que la publication des travaux du précédent séminaire a eu lieu en 2020 aux presses de Roma III.

De même, les travaux du séminaire qui vient d'avoir lieu et du séminaire à venir feront l'objet d'une publication commune aux presses de Poitiers.

### Point sur les mobilités internationales :

#### Bourses de la Fondation Poitiers Université :



Madame Fatim Marianne Gbane (CECOJI) a assuré une mobilité en Côte d'Ivoire de 3 mois, du 10 mai au 2 août 2022. Elle a à son retour, comme convenu, remis à l'ED un rapport de mission. Au vu de ce rapport, la seconde partie de sa bourse FPU pourra lui être versée.

Madame Joan Samaha (ERDP), qui réside au Liban, est venue à Poitiers du 31 août au 21 septembre 2022. Elle n'a pour l'heure pas remis son rapport. La seconde partie de sa bourse ne lui a donc pas été versée.

#### **Fonds GSI RI :**

Monsieur Brassens Tokpo (CECOJI), quant à lui, vient d'effectuer une mobilité au Bénin du 7 septembre au 7 octobre 2022, sur fonds GSI RI.

Madame Pia Zgheib (ERDP), qui réside au Liban, a séjourné à Poitiers du 15 septembre au 7 octobre (réside au Liban). Son dossier de demande de fonds GSI RI doit être soumis au vote du CA du 14 octobre.

**Cérémonie de Remise des Diplômes de Doctorat :** C'est l'ED Pierre Couvrat qui, cette année, organise la CRDD. La marraine de la cérémonie est Françoise Tulkens, docteur en droit de l'Université catholique de Louvain, avocate au Barreau de Bruxelles, chercheuse au *Fonds National de la Recherche Scientifique*, professeur agrégé, juge à la Cour européenne des droits de l'homme de 1998 à 2012 et vice-présidente de la Cour de février 2011 à septembre 2012.

**Journée de rentrée des doctorants :** elle aura lieu sur le site du Futuroscope le 21 octobre toute la journée. Le déjeuner sera offert aux doctorants par le collège ED.

#### **Autres informations.**

Madame Hélène Boucard rappelle la tenue du séminaire franco-roumain de Bucarest et la participation de deux doctorants : Madame Solenne Coste et Monsieur Arthur Blanchard.

Elle revient par ailleurs sur le statut des docteurs et indique qu'après la soutenance, ils ne sont plus rattachés à leur laboratoire d'origine. Leur est cependant ouverte la possibilité d'être membres associés pendant un an renouvelable 2 fois (sur décision du directeur de la DRINNOV). Il faudra établir une convention de confidentialité. Madame Hélène Boucard déplore la lourdeur de la procédure...

### **2/ Approbation du procès-verbal du conseil du 30 juin 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **3/ Demandes d'inscription dérogatoire en thèse**

Deux types de dérogation doivent être étudiées :

- dérogation aux conditions de notes ;
- dérogation à la condition de diplôme national.

La directrice de l'École doctorale indique aux membres du conseil que conformément à la décision qu'elle avait prise avant l'été, elle a auditionné (en présentiel ou à distance) tous les



**École doctorale  
Pierre Couvrat**  
Université de Poitiers

candidats à une première inscription en thèse déposant un dossier complet, et donc notamment les 4 dossiers qui sont soumis au conseil.

**Deux candidatures concernent des personnes qui sont titulaires d'un Master II de droit étranger.**

**Idrissa Condé**

Master 2 droit public spécialité relations internationales et diplomatie obtenu à l'institut de management de Dakar en 2013. Enseignant-chercheur à l'Université française de Guinée en droit des affaires, droit international de la migration et droit international public.

Demande à préparer une thèse en cotutelle.

Directeurs de thèse pressentis : Ph. Lagrange et de Alia Diaby, professeur de droit public à l'Université Général Lansana Conté de Sonfonia-Conakry.

Sujet : *Le droit de recourir à la force dans la société internationale. Evolution et perspectives.*

Financement par une bourse du gouvernement français pour 3 ans, qui prend la forme d'un versement pendant 4 mois chaque année et la prise en charge d'un séjour d'1 mois la 4<sup>ème</sup> année pour la soutenance.

Après avoir examiné la candidature, les membres du conseil émettent à l'unanimité un avis favorable à son inscription en thèse.

**Charles Ribgoalinga**

M2 en droit de la propriété intellectuelle de l'Université de Yaoundé.

Magistrat, juriste référendaire à la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) (Abidjan)

Directeur de thèse pressenti : Nicolas Binctin.

Sujet : *La propriété intellectuelle au croisement des organisations d'intégrations juridiques en Afrique de l'ouest et du centre : la sécurité juridique à l'épreuve de la diversité normative*

Après avoir examiné la candidature, les membres du conseil émettent à l'unanimité un avis favorable à son inscription en thèse.

**Deux candidatures concernent des personnes qui ne remplissent pas les conditions de notes, à savoir au moins 12/20 au M2 et 14 (mémoire de recherche fondamentale) ou 16 (mémoire de recherche appliquée) au mémoire :**

**Donatien Le Barbier de Blignières**

2020 : M1 de droit public général à Paris II

2021 : M2 de droit public financier à Paris Nanterre

Actuellement chargé de mission de suivi et de valorisation du plan de relance et de la dotation de solidarité rurale au Ministère de l'intérieur, Direction générales des collectivités locales.

Directeur de thèse pressenti : Eric Gojosso

Sujet : *Un enjeu juridico-politique au siècle des Lumières : la constitution provinciale*

Il a été admis à son M2 droit public financier avec la note de 12,85 sur 20. En revanche, après un stage au sein de la 2<sup>ème</sup> chambre de la Cour des comptes d'une durée de 4 mois, il a produit un rapport de stage auquel il s'est vu attribuer la note de 14 sur 20, inférieure donc à la note de 16 sur 20 exigée.



Après avoir examiné la candidature, les membres du conseil émettent à l'unanimité un avis favorable à son inscription en thèse.

### **Christiane Vidal**

Née le 30 septembre 1996. Réside à Poitiers

2019 : M1 de droit social à l'Université de Lille 1

2020 : M2 Droit et pratiques des relations de travail de l'Université de Montpellier.

2020 : DU droit et pratique de la protection et DU droit social des entreprises à dimension internationale, Université de Montpellier.

Actuellement juriste en droit social à ABSA 86 (Association de bienfaisance de Sèvres-Anxaumont).

Directeurs de thèse pressentis : J.-Ph. Lhernould et V. Bonnin

Sujet : *Du milieu protégé au milieu ordinaire : l'insertion dans l'emploi des personnes handicapées et la protection de leurs droits fondamentaux*

Elle a effectué un mémoire sur *La rémunération variable*, auquel elle n'a obtenu que la note de 12 sur 20 (au lieu de 14).

Après avoir examiné la candidature, les membres du conseil émettent à l'unanimité un avis favorable à son inscription en thèse.

### **4/ Point sur les comités de suivi individuel 2022**

Les comités de suivi individuel se sont bien déroulés cette année.

L'immense majorité des doctorants a pu être auditionnée et, dans quelques cas isolés, l'audition a permis d'identifier ou de confirmer des situations délicates ou problématiques concernant, parfois, la direction de la thèse. Un accompagnement ou des solutions ont été proposées à ces doctorants qui, malheureusement, se trouvent parfois dans l'impossibilité de saisir la main qui leur est tendue.

Certains suivis ont été assurés sur dossier : 4 au total :

-soit parce que le doctorant était en congé maladie ou maternité (2 cas) ;

-soit parce que la visioconférence a échoué (1 cas). Dans ce dernier cas, la directrice de thèse a eu un entretien téléphonique avec la doctorante concernée par téléphone pour faire le point sur sa situation ;

-soit parce que le doctorant ne s'est pas présenté à l'audition (1 cas).

La plupart des auditions s'est faite en présentiel. 17 doctorants ont été auditionnés à distance.

A l'issue de ces auditions, tous les doctorants ont bénéficié d'un avis favorable à la réinscription.

Un seul refus de réinscription est à relever en raison de l'incapacité du doctorant à produire un travail de qualité et à tenir compte des remarques et consignes apportées par ses codirecteurs.

### **5/ Point sur les inscriptions**

Après avoir indiqué que 111 doctorants doivent se réinscrire pour 2022-2023 mais que 14 ne sont toujours pas réinscrits à ce stade (date limite fixée au 15 octobre), la directrice de l'École doctorale donne la parole à Karine Corre.



Celle-ci précise que 9 nouvelles inscriptions sont à relever pour 2022-2023, auxquelles vont se rajouter les 4 candidatures auxquelles le conseil vient de donner un avis favorable.

La tendance à la baisse du nombre de primo-inscrits se confirme puisqu'ils étaient une quinzaine l'année dernière.

20 doctorants ont été autorisés à se réinscrire pour une ultime année, ce qui signifie qu'ils devront obligatoirement soutenir au cours avant le 15 décembre 2023.

Conformément à ce qu'exige l'article 14 alinéa 4 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié, la directrice de l'École doctorale présente aux membres du conseil la liste des doctorants bénéficiant d'une autorisation de réinscription à titre dérogatoire. Cela concerne les doctorants contractuels et doctorants travaillant à temps plein sur leur thèse et qui demandent une 4<sup>ème</sup> année ou plus ; cela concerne également les doctorants "à temps partiel" demandant une 7<sup>ème</sup> année ou plus. Cette liste comporte 39 doctorants cette année (23 l'année dernière), dont 20 doctorants contractuels (début de liste) :

1. Leslie AMRANE (7<sup>ème</sup>)
2. Vassili BEZIER (6<sup>ème</sup> année)
3. Anas FOURKA (4<sup>ème</sup> année)
4. Nelson OLLARD (5<sup>ème</sup> année)
5. Justine VALLOT (8<sup>ème</sup> année)
6. Antoinette ALABA (5<sup>ème</sup> année)
7. Solenne COSTE (4<sup>ème</sup> année)
8. Emma FIEDLER (6<sup>ème</sup> année)
9. Pierre DESCHEMPS (8<sup>ème</sup> année)
10. Akossiwa HOLOGNON (6<sup>ème</sup> année)
11. Lucie PORTRON (TONON) (7<sup>ème</sup> année)
12. Agathe BARREAU (4<sup>ème</sup> année)
13. Sohie BOUCHART (7<sup>ème</sup> année)
14. Arthur BLANCHARD (5<sup>ème</sup> année)
15. Romane Mondonnet (5<sup>ème</sup> année)
16. Franck BARBIER (4<sup>ème</sup> année)
17. Clarisse BLANC (5<sup>ème</sup> année)
18. Marion CHRISTIENNE (6<sup>ème</sup> année)
19. Agathe JEUDY (7<sup>ème</sup> année)
20. Marc DOUET (4<sup>ème</sup> année)
21. Alidjou BAMBA (7<sup>ème</sup> année)
22. Johann GACON (8<sup>ème</sup> année)
23. Balkissou HAYATOU (6<sup>ème</sup> année)
24. Fatim Mariane Gbane (4<sup>ème</sup>)
25. Pierre JULAN (6<sup>ème</sup>)
26. Oula ZEIDAN (7<sup>ème</sup>)
27. Yara Elbedewy (8<sup>ème</sup>)
28. Jana Rocha Soria (8<sup>ème</sup> année)
29. Koudjouka BRALY (5<sup>ème</sup> année)
30. Alizée FAYOT (8<sup>ème</sup> année)
31. Issaka Gildas SAWADOGO (4<sup>ème</sup> année)



**École doctorale  
Pierre Couvrat**  
Université de Poitiers

- 32. Christopher McKENZIE-VAUVILLIERS (8<sup>ème</sup> année)
- 33. Schramm NANFAH (8<sup>ème</sup> année)
- 34. Tiorotia Désirée SORO (6<sup>ème</sup> année)
- 35. Alexandre DUPONT-BOISSEAU (5<sup>ème</sup> année)
- 36. David ZIRIGNON (7<sup>ème</sup> année)
- 37. Mohamed AL RIFAI (8<sup>ème</sup> année)
- 38. Emanuela MULEO (9<sup>ème</sup> année)
- 39. Jokthan GUIVARCH (7<sup>ème</sup> année)

## 6/ Point sur le budget de l'École doctorale

Madame Corre prend la parole pour présenter le budget de l'École doctorale.

Dépenses 2022 au 11/10/2022 :

- Soutenances : 5650,68€
- Mobilités internationales : 1414,79€
- Fournitures bureau : 567,56€
- Pressing (14 toges) : 252€
- Abonnement AFDD : 400€
- Photocopieur : 598,71€
- Subvention Monsieur Forti : 500€
- Achat Epitoges : 1912,50€
- Séminaire Rome : 748,99€
- Déjeuners Conseil ED, Réunions : 598,04€
- 

Le budget sera nettement inférieur à ce qu'il était à l'époque de la COMUE (40000 euros), ce qui risque de compromettre certaines activités.

Conformément à ce qui avait été convenu à l'occasion du conseil de l'ED du 14 avril 2022, la directrice de l'École doctorale a commencé à mettre en application les règles relatives au dépassement pour frais de soutenance.

Pour mémoire :

L'ED prend en charge les frais de soutenance de thèse "ordinaires" à hauteur de 700 euros.

L'ED prend en charge les frais de soutenance de thèse en cotutelle à hauteur de 1200 euros.

L'ED prend en charge 50 % des frais de soutenance d'HDR, dans la limite de 1000 euros.

Tout dépassement doit être supporté par l'unité de recherche concernée et un remboursement doit donc être effectué auprès de l'ED.

Cette règle n'a jamais été appliquée car grâce aux fonds COMUE, l'ED pouvait supporter ces frais de soutenance dans leur intégralité. Les choses vont changer et c'est dans cette perspective qu'il avait été convenu de mettre en application cette règle adoptée de longue date.

Certains directeurs d'équipes de recherche ont effectivement été sollicités s'agissant de thèses soutenues entre septembre 2021 et juillet 2022. En définitive, l'ED a récupéré 4184,51 euros.

Néanmoins, Madame Marguerite Canedo explique qu'après mûre réflexion, et sans remettre en cause le bien-fondé de la décision de mettre en application les règles en matière de remboursement pour dépassement des plafonds de frais de soutenance, il lui semble que le



calendrier retenu n'a sans doute pas été le bon. Le budget de l'École doctorale est encore confortable, la disparition de la COMUE ne s'étant pas encore faite sentir au cours de l'année 2021-2022, et malgré les nombreuses soutenances de thèses à venir et autres événements à financer (Méthodologie de la thèse et de l'après-thèse, CRDD), l'intégralité des fonds disponibles ne sera sans doute pas consommée.

Par ailleurs, et surtout, certains laboratoires ont exprimé des difficultés pour procéder aux remboursements demandés. Or, la directrice de l'École doctorale ne peut admettre que la règle ne soit pas appliquée à tous de la même façon.

En conséquence, elle propose de rembourser aux équipes de recherche concernée les sommes récupérées et de reporter la mise en application de la règle commune pour toutes les soutenances intervenant à partir de janvier 2023, à charge pour les responsables d'unités de recherche d'anticiper et de prévoir dans leur budget ces éventuels remboursements.

Madame Marguerite Canedo termine en rappelant la procédure de remboursement :

- la directrice envoie un message au responsable de l'UR concernée pour lui signifier le remboursement nécessaire, en mettant Madame Isabelle Frémy, responsable du service financier, en copie ;
- le directeur de l'UR approuve le remboursement par retour de mail en mettant Madame Isabelle Frémy en copie.

Après un échange avec les responsables d'unités de recherche présents, il est finalement décidé que le mécanisme de remboursement des dépassements des plafonds de soutenance ne sera activé que si l'ED en ressent le besoin, autrement dit si, au vu du budget dont dispose l'ED, il apparaît qu'elle ne sera pas en mesure de mener à bien ses missions.

## 7/ Formations doctorales

### **Evaluation :**

Madame Marguerite Canedo donne la parole à Madame Karine Corre pour faire un point sur l'évaluation des formations doctorales, généralisée au cours de l'année 2021-2022.

### **Anglais :**

Les fiches d'évaluation reçues sont peu nombreuses malheureusement (16 doctorants inscrits dont seulement 3 relevaient de notre École doctorale). Les doctorants étaient satisfaits et la formation a atteint ses objectifs (définis par l'enseignante en amont).

Points forts : échanges, qualité du cours, expérience de l'enseignante

Points faibles : durée trop courte, manque de supports

### **Bureautique appliquée à la thèse :**

Les doctorants inscrits ont indiqué que cette formation avait atteint ses objectifs et était très utile.

Points forts : grande disponibilité de Monsieur Remy Lérignier et ses connaissances sur les problématiques de la rédaction de thèse ; gain de temps et de confort ensuite dans l'écriture de la thèse

Point faible : formation trop longue



**École doctorale  
Pierre Couvrat**  
Université de Poitiers

### **Oraux universitaires :**

Le formateur, Monsieur Gilles Baube, qui a réalisé cette évaluation, a noté quelques points à améliorer : la durée, prendre plus de temps pour expliquer la structure de l'oral, préciser les attentes, axer les entretiens sur les emplois non universitaires

### **Philosophie du droit :**

Satisfaction globale pour tous les doctorants (durée, format), formation utile, qui a atteint ses objectifs (objectifs fixés par chacun des enseignants)

Monsieur Damien Fallon : points forts : les connaissances et l'adaptabilité de l'enseignant

Monsieur Laurent Bouchard: points forts : échanges, adaptabilité aux besoins des doctorants, une vraie ouverture et un apport riche sur le sujet, la construction de la progression des séances

Monsieur Michel Boudot : points forts : le fil conducteur sur le sujet, les éléments clés sur l'épistémologie juridique, mise à disposition d'un support écrit

Point faible : manque de lien entre les trois formations

### **Formations thématiques :**

Madame Marguerite Canedo rappelle la liste des formations thématiques offertes par l'École doctorale et dont elle souhaite la reconduction pour l'année 2022-2023 :

-Méthodologie de la thèse et de l'après-thèse ;

-L'Université d'été : 25 heures pour ceux qui assistent aux 5 journées.

-Séminaire doctoral franco-italien : 20 heures pour une communication.

### **Ajustement pour certaines formations déjà existantes :**

**Méthodologie de la thèse et de l'après-thèse :** La directrice de l'École suggère de revoir le volume d'heures de formation attribués aux doctorants, qui lui paraît trop élevé (20 heures).

Après discussion, il est convenu d'abaisser ce volume à 12 heures et de réfléchir à la possibilité d'enrichir le contenu de ces deux journées de formation pour l'année prochaine.

Madame Marguerite Canedo signale ou rappelle quelques changements par rapport à la précédente édition :

-la présentation relative à la publication des travaux est remplacée par une intervention sur la méthodologie de la recherche en doctorat ;

-des intitulés ont été revus pour les rendre plus parlants.

-4 professionnels hors parcours académique seront entendus sur leur expérience de valorisation du doctorat.

### **Formations de Monsieur Rémy Lérignier :**

La directrice de l'École doctorale fait le point sur les changements introduits cette année et notamment dus à l'intégration de Monsieur Rémy Lérignier au service commun de documentation (SCD) :

-la formation de Propédeutique est supprimée, le SCD considérant que cette formation devrait être proposée au niveau du collège.

-l'intitulé de la formation *Bureautique appliquée à la thèse* paraissant un peu daté, il est proposé de rebaptiser celle-ci *La rédaction de la thèse*. Madame Hélène Boucard n'est pas convaincue par ce nouvel intitulé qui pourrait laisser penser qu'il s'agit d'un atelier de rédaction de la thèse alors que tel n'est pas le cas. L'ancien intitulé a le mérite de correspondre davantage à la réalité du contenu de la formation.



**École doctorale  
Pierre Couvrat**  
Université de Poitiers

Cette formation ne sera plus obligatoire et se composera de 2 modules de 5 heures chacun :

Module 1 : Bonnes pratiques techniques et méthodologiques de base autour de la rédaction de la thèse : porte exclusivement sur le traitement de texte.

Module 2 : Outils (éléments techniques et méthodologiques) de mise en valeur du contenu de la thèse : tables des matières, index, gestion des liens, pieds de page...

Il est fortement conseillé d'avoir suivi le module 1 avant de s'inscrire au module 2.

-la formation *Recherche et gestion documentaires* sera rebaptisée La documentation de la thèse (l'intitulé répond ainsi à la précédente) : là encore, 2 modules de 5 heures chacun.

Module 1 : Règles et bonnes pratiques de base pour sa documentation de thèse : connaissance des bases juridiques pour bien commencer avec la recherche documentaire

Module 2 : Pratiques plus avancées : recherche plus avancée, actualisation de la documentation juridique tout au long de la thèse.

Il est fortement conseillé d'avoir suivi le module 1 avant de s'inscrire au module 2.

Après en avoir discuté, les membres du conseil approuvent ces modifications.

Il est également convenu de poursuivre la pratique des évaluations à l'issue de chaque formation, la question se posant de déterminer la bonne technique pour y procéder : les doctorants peuvent être gênés de répondre au questionnaire devant le formateur. Une évaluation par un formulaire en ligne pourrait, à cet égard, être préférable mais le nombre de réponses risque d'être inférieur...

### **Nouvelles formations :**

La directrice de l'École doctorale propose la mise en place de nouvelles formations pour l'année 2022-2023 :

-Atelier rédaction d'un article juridique / préparation d'une communication à un colloque national/international : assuré par Sébastien Kott : 2 heures.

-Formation Méthodologie de la recherche en droit comparé et en droit étranger : assuré par Claire Joachim : 2 heures.

Les membres du conseil approuvent la mise en place de ces nouvelles formations même si Madame Hélène Boucard déplore qu'elles soient principalement assurées par des publicistes... S'agissant de la demande de certains doctorants qui se sont dits intéressés par une formation relative à l'organisation des colloques, les membres du conseil sont sceptiques et pensent que la meilleure formation est de demander à participer à l'organisation d'un colloque au sein de son laboratoire de rattachement.

Madame Karine Corre présente ensuite le calendrier des formations doctorales 2022-2023.

Monsieur Hendrik Eijsberg intervient au titre du Collège Doctoral pour les formations doctorales proposées en 2023. Il précise que le professeur Eric Gojosso et lui ont travaillé avec la direction de l'établissement sur le projet pour la politique doctorale à Poitiers, en particulier sur les aspects financiers. Il rappelle qu'une partie de la formation doctorale était financée par des crédits COMUE ; il a donc fallu obtenir de l'établissement un engagement financier supplémentaire pour pouvoir continuer à les proposer. Il fait un point rapide :



- un budget a été obtenu pour proposer des formations à la pédagogie. Un comité pédagogique va être réuni prochainement pour penser les nouvelles modalités. Celles-ci seront arrêtées et communiquées aux doctorants en janvier.

- le MOOC PHDOOC, dont le sujet est la préparation de la poursuite de carrière, est particulièrement intéressant pour les doctorants qui ne peuvent pas bénéficier des autres formations, proposées en présentiel, par le Collège Doctoral. Une convention a été signée et les candidatures au MOOC seront ouvertes en décembre.

- pour les différentes formations thématiques (par exemple, la participation de l'ED à l'Université d'été de la Faculté de Droit), un budget est prévu et il sera annoncé lors la réunion du Collège Doctoral début janvier.

Enfin, Madame Marguerite Canedo demande aux membres du conseil d'approuver l'attribution d'heures d'équivalences.

#### **Clinique juridique : (Romain Ollard et Morgane Reverchon-Billot)**

L'expérience de l'année passée pousse à affiner le volume des heures d'équivalences attribuées aux doctorants qui s'impliquent dans le travail de la clinique, cette implication devant se vérifier tout au long de l'année universitaire.

Sur les recommandations des responsables de la Clinique Juridique, Romain Ollard et Morgane Reverchon-Billot, la distinction suivante est proposée :

-20h pour les doctorants qui participent à la gestion administrative du pôle ;

-10h pour ceux qui participent à la relecture des notes dans des pôles très sollicités (comme en droit civil);

-5h pour ceux qui participent à des pôles ayant moins d'affaires (par exemple le pôle droit pénal, dans lequel chaque doctorant a dû relire 5 notes environ).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres présents du conseil.

#### **Atelier d'Initiation à l'écriture d'un article juridique :**

Les doctorants qui acceptent d'encadrer les étudiants de L3 Droit-Philo souhaitant rédiger un premier article juridique peuvent obtenir des équivalences d'heures de formation doctorale. L'expérience des deux années passées a, là encore, permis d'affiner, avec Pierre Jouette, le volume d'heures d'équivalences à allouer à ces doctorants : 5 ou 10 heures en fonction du nombre d'étudiants encadrés (entre 1 et 3) et de la durée du projet (certains étudiants ne vont pas jusqu'au bout du projet).

#### **Formations URFIST de Bordeaux :**

Conformément à ce qui avait été convenu avant la pause estivale, nos doctorants vont pouvoir gratuitement les formations de l'URFIST. Il est proposé de permettre aux doctorants qui apporteront les justificatifs nécessaires d'obtenir des équivalences d'heures de formation mais sous certaines conditions :

-le doctorant doit donner la priorité aux formations offertes à l'Université de Poitiers lorsqu'elles existent ;

-le doctorant souhaitant suivre une formation URFIST doit d'abord en informer l'ED ;

- l'ED doit donner son accord au doctorant pour qu'une équivalence puisse ensuite être accordée ;
- vérification de la participation effective (demande d'attestation de suivi...).

Les membres du conseil de l'École doctorale approuvent le cadre ainsi proposé. Monsieur Hendrik Eijsberg attire néanmoins leur attention sur le fait que s'agissant de ces formations, une centralisation pourrait avoir lieu au niveau du collège dans un but d'harmonisation des pratiques.

### 8/ Soutenances de thèses

La directrice de l'École doctorale fait le point sur les thèses soutenues depuis la dernière réunion du conseil et celles qui seront à soutenir jusqu'à la fermeture pour les fêtes de fin d'année.

Madame Anzeta Kouabenan, sous la direction de Monsieur Damien Salles, a soutenu le 12 juillet 2022

Sujet : *L'évolution du traitement pénitentiaire des mineurs délinquants : l'exemple de l'établissement pour mineurs de Saint-Hilaire (1842-1975).*

Monsieur Gérald Genest, sous la direction de Monsieur Eric Gojosso, a soutenu le 21 septembre 2022

Sujet : *Le statut personnel des Kanaks : de la prise de possession de l'archipel de la Nouvelle-Calédonie au statut coutumier 1853-2018.*

6 soutenances à venir d'ici le mois de décembre :

NTSATSIESSE	Flore	CECOJI	18/11/2022	Céline LAGEOT Djedro Francisco MELEDJE	La dyarchisation juridictionnelle du système africain de protection des droits
DEHBAL	Marwa	IDP	18/11/2022	Vincent CORREIA François ROCH	Aspects publics et privés de la propriété et du contrôle des compagnies aériennes
Bordas	Vanessa	ERDP	01/12/2022	Fabien MARCHADIER Rose-Noëlle SCHÜTZ	Les rapports juridiques entre concubins. Essai sur les forces et faiblesses de la contractualisation
AGBEZOUHLON	Amélévi	ISCRIM	05/12/2022	Bernadette AUBERT Dodzi Komla KOKOROKO	Usage de la justice traditionnelle dans le post-conflit : analyse à l'aune des post-conflits Ivoirien, Rwandais et Togolais
ROBIN	Alexis	IHD	12/12/2022	Éric GOJOSSO Dominique GAURIER	Le caractère étatique et national des organisations politiques précoloniales
AGODE	Yawo	IDP	12/12/2022	Catherine ROCHE Simon JOLIVET	Les mécanismes de flexibilité dans la lutte contre les changements climatiques : une dualité d'objectifs aux dépens des pays africains les moins avancés
MOSNY	Benjamin	IDP	13/12/2022	Sébastien KOTT	Le renouveau de la comptabilité publique
CHEVEREAU	Clément	IHD	15/12/2022	Damien SALLES	Une physiologie de l'impôt en Poitou (XVIIe-XVIIIe siècle). Contribution à l'identification d'un droit administratif sous l'Ancien Régime

### 9/ Prix de thèse du Barreau de Poitiers 2023

Il est prévu de reconduire le prix de thèse du Barreau pour l'année 2023.



Le concours porterait sur les thèses soutenues en 2021 ou 2022 (le précédent prix concernant les thèses soutenues en 2019 ou 2020).

La directrice de l'École doctorale souhaiterait néanmoins, pour cette nouvelle édition, introduire une modification quant à la nature du prix alloué au lauréat. Le prix de thèse portant sur 2 années, certaines thèses, de grande qualité, ont déjà été publiées ou sont en voie de l'être lorsqu'est ouvert le concours, ce qui conduit les docteurs concernés à renoncer à une candidature. Or, il est de l'intérêt de l'institution de primer les meilleures thèses.

Après en avoir discuté, il est convenu de proposer un choix au lauréat : versement d'une gratification (montant du versement fait par le Barreau) ou publication de la thèse dans la collection de la Faculté de droit de Poitiers.

### 10/ Questions diverses

Madame Hélène Boucard demande à ce qu'elle soit informée des soutenances à venir au sein de son laboratoire. Elle suggère d'élargir la mesure à toutes les unités de recherche, les directeurs n'étant pas systématiquement informés des soutenances qui vont avoir lieu.

En l'absence d'autres questions diverses, la directrice de l'École doctorale remercie les membres présents et lève la séance du conseil en formation plénière à 17h39.

La secrétaire de séance

*Madame Karine Corre*  
Responsable administrative

La directrice de l'École doctorale

*Madame Marguerite Canedo*